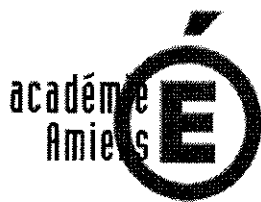


Amiens, le 14 novembre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des lycées professionnels agricoles
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des établissements agricoles privés
sous contrat et hors contrat

RECTORAT

Division
des Examens
et Concours

Objet : Diplôme national du brevet
Session 2012

Dossier suivi par :
Barbara CAUTERMAN
Chef du bureau
DNB-CFG-DELFP
Téléphone
03 22 82 38 61

Christine COULOMBEL
(Somme)
03.22.82.38.66

Christèle BATIFOULIER
(Oise)
03.22.82.69.76

Mama TAHRI
(Aisne)
03.22.82.69.43

Fax
03 22 82 39 83

Mél.
ce.dec@ac-amiens.fr

20, Boulevard Alsace Lorraine
80026 AMIENS CEDEX 9

Textes de référence:

- décret n° 87-32 du 23.1.1987 modifié par le décret n°2005-1010 du 22.8.2005 et le décret n° 2006-533 du 10.5.2006
- arrêté du 18.8.1999 modifié par l'arrêté du 28.7.2000, par l'arrêté du 28.7.2005, par l'arrêté du 1.6.2006, par l'arrêté du 15.5.2007, par l'arrêté du 11.2.2008 et par l'arrêté du 9.7.2009
- note de service n° 2008-003 du 9.1.2008
- note de service n° 2009-0156 du 13.7.2009
- arrêté du 14 juin 2010
- circulaire du 18 juin 2010

Les inscriptions des élèves de votre établissement s'effectueront, par Internet à l'aide de l'application INSCRINET-DNB.

Vous accéderez à cette application sur le site du CRIA à l'adresse <http://cria.ac-amiens.fr> à l'aide du bouton Inscrinet-DNB.

Cette application vous permet d'inscrire et d'éditer les confirmations d'inscription :

- des élèves scolarisés en 3^{ème}
- des élèves en formation post-troisième qui se présentent en candidats **individuels**.

Pour cela, vous devrez utiliser le **Service de Suivi Etablissement** et le **Service Inscriptions Etablissement**.

L'accès à ces deux services s'effectue à l'aide du numéro d'immatriculation de l'établissement (080 ou 002 ou 060 + les quatre chiffres et la lettre). Lors de la première connexion, le mot de passe est le numéro de votre établissement.

Le service des inscriptions sera ouvert du
Mardi 22 novembre 2011 au mercredi 4 janvier 2012 (17 heures).

Les confirmations individuelles d'inscription qui seront éditées à l'issue de la saisie **seront vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal s'il est mineur.**

→ Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée, par vos soins, sur INSCRINET-DNB.



Afin de limiter au strict minimum le nombre de diplômes erronés à refaire, je vous demande d'apporter une attention toute particulière à **l'exactitude de l'état civil qui doit être conforme à celui de la pièce d'identité** (document à présenter le jour de l'examen) : en joindre une photocopie à la confirmation d'inscription.

- 2/2** Lorsqu'un élève a plusieurs prénoms, supprimer le dernier s'il est incomplet.
Pour les candidats nés en France, préciser, s'il y a lieu, l'arrondissement de la commune de naissance et pour ceux nés à l'étranger la ville ainsi que le pays de naissance.

Les confirmations individuelles d'inscription signées seront adressées au bureau « DNB-CFG-DELF » du Rectorat d'Amiens, sous le présent timbre, **avant le lundi 9 janvier 2012**, accompagnées :

- de la photocopie des pièces d'identité (en cours de validité),
- de la photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats et candidates âgés de 16 ans ou plus à la clôture des inscriptions fixée au 4 janvier 2012 (voir document joint). Les candidats qui jouissent de la double nationalité sont concernés.

Les inscriptions des candidats individuels se feront exclusivement par l'application INSCRINET-DNB. Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du service. Seuls les candidats qui vous fourniront toutes les pièces nécessaires à l'inscription seront inscrits (voir « note aux candidats individuels » ci-jointe).

Après la clôture du service des inscriptions, vous devrez :

- **dès qu'un élève de 3^{ème} arrive** dans votre établissement : remplir une fiche d'inscription (modèle joint) et l'envoyer au Rectorat (bureau « DNB-CFG-DELF ») en précisant l'établissement d'origine,
- **dès qu'un élève de 3^{ème} quitte** votre établissement : **le signaler par écrit**, au Rectorat (bureau « DNB-CFG-DELF ») en précisant l'établissement d'accueil (et éventuellement la raison de son départ),
- **dès qu'un candidat individuel ne souhaite plus se présenter à l'examen** : le faire savoir, **par écrit**, dès que possible (au Rectorat - bureau « DNB-CFG-DELF »).

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours,

Sophie LUQUET

DIPLOME NATIONAL DU BREVET – Session 2012

NOTE AUX CANDIDATS (des établissements agricoles)

DATES DE L'EXAMEN

Les convocations des candidats seront envoyées dans l'établissement où le candidat est scolarisé, dans le courant du mois de juin 2012.

Documents à présenter le jour de l'examen : convocation et pièce d'identité (en cours de validité).

EPREUVES DE L'EXAMEN

Le candidat choisit la série dans laquelle il souhaite composer :

- série collège option LV2 ou Option DP6 (sauf individuels)
- série technologique sans option ou Option DP6 (sauf individuels)
 ou option agricole
- série professionnelle sans option ou option DP6 (sauf individuels)
 ou option agricole

Les sujets des épreuves pour chaque série sont établis respectivement en fonction des programmes de troisième correspondant à chacune des séries.

Pour les candidats **INDIVIDUELS**, l'examen comporte :

- **des épreuves obligatoires** : Français, Histoire-Géographie/Education Civique, Mathématiques, Langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais).
- et **2 épreuves au choix** parmi les 3 proposées selon la série

Série collège	Série technologique (sauf option Agricole)	Série professionnelle (sauf option Agricole)	Série technologique option agricole Série professionnelle option agricole
Physique-chimie	Sciences physiques	Sciences physiques	Sciences physiques
Sciences de la vie et de la terre	Prévention Santé Environnement	Prévention Santé Environnement	Prévention Santé Environnement
Arts plastiques ou Education musicale	Arts plastiques	Arts plastiques	Education socio- culturelle

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront envoyés à l'établissement de chaque candidat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen se fait exclusivement par l'application INSCRINET-DNB dans l'établissement scolaire où le candidat est scolarisé.

Pièces à fournir obligatoirement par le candidat au moment de son inscription :

- une photocopie de la pièce d'identité (en cours de validité)
- une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidat de nationalité française âgé de 16 ans ou plus au 7 janvier 2012).

Clôture du registre des inscriptions fixée au 4 janvier 2012
Aucune inscription ne sera acceptée après cette date

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

Nature des épreuves (*candidats individuels*)

- **Français** : écrit - 3 heures (40 points)
 - 1ère partie : a) questions de compréhension et grammaire, à partir d'un texte d'un auteur de langue française (15 points)
b) réécriture d'un passage du texte et dictée (10 points)
 - 2ème partie : rédaction (15 points)

- **Histoire-Géographie/Education Civique** : écrit - 2 heures (40 points dont 4 pour orthographe et expression écrite)
 - 1ère partie : histoire et géographie (deux sujets au choix) (18 points)
 - 2ème partie : éducation civique (12 points)
 - 3ème partie : repères chronologiques et spatiaux (6 points)

- **Mathématiques** : écrit - 2 heures (40 points dont 4 pour expression écrite et présentation)
 - 1ère partie : exercices courts et indépendants portant sur des travaux numériques (12 points)
 - 2ème partie : exercices courts et indépendants portant
 - sur la géométrie pour la série collège
 - sur la géométrie ou la statistique (au choix) pour les autres séries(12 points)
 - 3ème partie : problème constitué d'un petit nombre de questions simples et enchaînées (12 points)

- **Langue vivante étrangère** : écrit - 1 heure 30 (20 points dont 2 pour orthographe et présentation)
 - 1ère partie : exercices portant sur la compréhension d'un texte écrit (6 points)
 - 2ème partie : exercices portant sur la compétence linguistique (grammaire, lexique) (5 points)
 - 3ème partie : rédaction d'un texte en langue étrangère (7 points)

- **Physique-chimie** ou **Sciences physiques** : écrit - 45 minutes (20 points dont 2 pour orthographe et présentation)

- **Prévention Santé Environnement** : écrit - 1 heure (20 points dont 2 pour orthographe et présentation)

- **Arts plastiques** : - 1 heure 30 (20 points)
 - 1ère partie : production plastique
 - 2ème partie : questions

- **Education musicale** : - 30 minutes (20 points)
 - questionnaire relatif à l'écoute d'une oeuvre musicale (ou d'un extrait)

- **Education socio-culturelle** : écrit - 1 heure 30 (20 points)

**ATTESTATION DE RECENSEMENT ET
JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE**

Candidats au DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

SESSION 2012

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB - session 2012.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense.

Selon l'article L113-4 du Code du service national (CSN) relatif au recensement et selon l'article L114-6 du CSN relatif à l'appel de préparation à la défense, **les candidats et candidates de nationalité française âgés de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen** doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement *(de 16 à 18 ans)*

ou avec :

- l'obligation de participation à l'appel de préparation à la défense *(avoir plus de 18 ans)*.

En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 4 janvier 2012,

votre dossier d'inscription devra donc obligatoirement comporter une photocopie :

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou du certificat de participation à la journée d'Appel de Préparation à la Défense (APD)

Important :

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.

- Ceux qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- 10 Agriculteur exploitant
- 21 Artisan
- 22 Commerçant et assimilé
- 23 Chef d'entreprise de dix salariés ou plus
- 31 Profession libérale
- 33 Cadre de la fonction publique
- 34 Professeur et assimilé
- 35 Profession de l'information, des arts et du spectacle
- 37 Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 38 Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 42 Instituteur et assimilé
- 43 Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 44 Clergé, religieux
- 45 Profession intermédiaire administrative : fonction publique
- 46 Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 47 Technicien
- 48 Contremaître et agent de maîtrise
- 52 Employé civil – Agent de service de la fonction publique
- 53 Policier et militaire
- 54 Employé administratif d'entreprise
- 55 Employé de commerce
- 56 Personnel des services directs aux particuliers
- 61 Ouvrier qualifié
- 66 Ouvrier non qualifié
- 69 Ouvrier agricole
- 71 Retraité agriculteur exploitant
- 72 Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 73 Retraité cadre, profession intermédiaire
- 76 Retraité employé et ouvrier
- 81 Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 82 Personne sans activité professionnelle
- 99 Non renseignée (inconnue ou sans objet)

